

La candidate du Rassemblement national, Marine Le Pen, veut permettre à ceux qui ont commencé à travailler tôt de partir à la retraite avant 62 ans. Un projet qui suscite plusieurs interrogations.



Par **Adeline Lorence**

Journaliste retraite, dépendance

Publié le 18/02/2022 à 12h50

Commencer à travailler plus tôt pour partir à la retraite plus tôt. C'est le mot d'ordre de la réforme des retraites présentée **par Marine Le Pen, jeudi 17 février**, à l'occasion d'une conférence de presse. Les nouvelles règles du jeu que propose la candidate RN sont les suivantes : si vous avez commencé à travailler entre 17 et 20 ans, vous pourrez partir avec une retraite à taux plein dès 60 ans en ayant cotisé un minimum de 40 annuités. À 20,5 ans vous pourrez partir à 60 ans et trois trimestres et à 21 ans un départ sera possible à 61,5 ans.

Au-delà, si vous êtes entré dans la vie active entre 21,5 ans et avant 24 ans et demi, l'âge légal de départ à la retraite restera fixé à 62 ans et pour partir avec un taux plein, vous devrez avoir cotisé entre 160 et 168 trimestres. "Plus l'âge d'entrée dans l'emploi sera bas, plus le nombre de trimestres nécessaire pour bénéficier du taux plein sera, lui aussi, faible", a précisé la candidate du Rassemblement national. Dernier détail de ce chantier : contrairement à la réforme Touraine qui prévoit de pousser jusqu'à 43 ans de cotisation pour obtenir le taux plein pour les générations nées à partir de 1973, Marine Le Pen entend abaisser ce seuil à 42 ans.

On l'aura compris, la volonté affichée de Marine Le Pen est d'inciter les jeunes à entrer le plus tôt possible sur le marché du travail. Une intention louable sur le papier, mais qui pose un certain nombre de questions. "Il faut d'abord bien définir ce que veut dire commencer à entrer dans la vie active", prévient François Ecalte, ancien rapporteur général de la Cour des comptes et président de Fipeco, site d'informations sur les finances publiques. Aujourd'hui, il existe déjà un dispositif baptisé "**carrière longue**" qui permet de partir à la retraite plus tôt pour ceux qui ont commencé à travailler jeune. Pour en bénéficier, il faut avoir travaillé au moins 4 trimestres avant 20 ans. "Est-ce que par exemple on considère qu'un cadre qui a fait une formation en alternance avant ses 20 ans pourra partir à la retraite à taux plein avec 160 trimestres", s'interroge Henri Sterdyniak, économiste à l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) et membre du collectif des économistes atterrés. "Même question si vous avez fait un job d'été avant vos 20 ans", ajoute-t-il.

Avec cette réforme, le Rassemblement national fusionne en fait deux mesures : **le compte professionnel de prévention**, qui permet en fonction de certains critères (travail de nuit, sous des températures extrêmes, exposition au bruit...) de partir plus tôt à la retraite, et le dispositif de carrière longue. Ce qui entraîne, là encore, d'autres effets de bord. Ainsi ceux qui ont commencé à travailler après 21,5 ans mais qui ont exercé une activité dite pénible ne pourront plus, comme c'est le cas aujourd'hui, partir à la retraite avant 62 ans. "Il est vrai que même si ces deux dispositifs sont différents, le plus souvent il y a une corrélation car ceux qui ont commencé à travailler tôt exercent des métiers dont certains critères entrent dans le compte de prévention", reconnaît François Ecalte. Mais se pose cependant la question de la différence entre le public et le privé. "En